

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE REGLEMENTATION N° 2024-07-CM-031**

**Portant délégation de signature à Monsieur COINTY Julien,
Adjoint à la directrice générale des services**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,
- CONSIDERANT qu'en cas d'absence du maire et des adjoints, il convient, dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,
- CONSIDERANT que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à l'Adjoint à la directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, des adjoints et de la directrice générale des services, Monsieur COINTY Julien, Adjoint à la directrice générale des services né le 9 septembre 1989, demeurant 24 chemin de Teraillat – 73200 Albertville, est autorisé sous la surveillance et la responsabilité du maire à signer les documents suivants :

- les engagements comptables,
- les bons de commande et devis, dans la limite de 3 000 €.H.T (Trois milles euros Hors taxe).
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux d'envoi accompagnant les pièces administratives,
- toute correspondance interne aux services (ordres de mission, notes de service, visa des bons de commande en adéquation avec les inscriptions budgétaires, congés et autorisation d'absence...).

ARTICLE 2 :

Monsieur COINTY Julien, Adjoint à la directrice générale des services, est autorisé sous la surveillance et la responsabilité du maire à bénéficier d'une délégation de signature dans les matières suivantes :

- procéder, au titre de l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus,
- délivrer, au titre de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- exercer au titre de l'article R.2122-10 les fonctions d'officier de l'état civil pour les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, pour la transcription et la

mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transport de corps avec ou sans mise en bière,

- délivrer toutes copies, extraits d'état civil quelque soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le maire.

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel BOUVIER, maire de la commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Saint-Pierre d'Albigny, le 19 juillet 2024

Notifié le

12 2 JUIL. 2024

Signature de l'agent



Le Maire,

